



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2010/7  
2 décembre 2009

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Groupe de travail des transports par voie navigable

Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques  
et de sécurité en navigation intérieure

Trente-sixième session  
Genève, 10-12 février 2010  
Point 9 de l'ordre du jour provisoire

**RÉSOLUTION N° 40, «CERTIFICAT INTERNATIONAL DE CONDUCTEUR  
DE BATEAU DE PLAISANCE»**

Amendements à la Résolution n° 40

Proposition de l'Association européenne de navigation de plaisance

Note du secrétariat

À sa trente-troisième session, le Groupe de travail avait recommandé que le Groupe de travail des transports par voie navigable adopte, à sa cinquante-deuxième session, la proposition d'amendement de la Résolution n° 40, de manière à autoriser les administrations à délivrer des certificats internationaux de conducteur de bateau de plaisance à des personnes autres que leurs ressortissants ou des personnes résidant sur leur territoire. Il avait en outre soutenu la proposition d'ajouter à la résolution une annexe qui dresserait la liste des autorités habilitées à délivrer de tels certificats (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/66, par. 21). Le projet d'amendement à la résolution et le projet d'annexe ont été soumis au Groupe de travail des transports par voie navigable dans le document ECE/TRANS/SC.3/2008/16. À sa cinquante-deuxième session, le Groupe de travail des transports par voie navigable a pris note de ces recommandations, mais a estimé qu'il faudrait revoir encore le libellé des amendements afin d'apaiser les craintes de certains pays concernant le nouveau champ d'application de la résolution (ECE/TRANS/SC.3/181, par. 45 et 46).

À sa trente-cinquième session, le Groupe de travail n'a pu s'entendre sur les modifications à apporter au paragraphe 1 de la résolution (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/70, par. 29).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner la proposition révisée de l'Association européenne de navigation de plaisance ainsi que le dernier projet d'annexe 4 sur les organismes habilités à délivrer des certificats. Il pourrait également envisager de consacrer une partie de sa trente-septième session (23-25 juin 2010) à la question de la navigation de plaisance.

### **AMENDEMENTS À LA RÉOLUTION N° 40 RELATIVE AU CERTIFICAT INTERNATIONAL DE CONDUCTEUR DE BATEAU DE PLAISANCE**

Modifier le paragraphe 1 comme suit:

Recommande la délivrance, par l'autorité compétente ou par des organismes agréés par les États qui appliquent la présente résolution, sur demande et si les conditions requises énoncées à l'annexe 1 sont remplies, d'un certificat international concernant la compétence des conducteurs de bateaux de plaisance («certificat international»), aux ressortissants de ces États ou aux personnes qui résident sur leur territoire ou aux ressortissants de tout pays nord-américain ou de tout pays qui n'est pas membre de la Commission économique pour l'Europe, sous réserve qu'ils soient détenteurs d'un certificat national délivré par un État qui applique la présente résolution ou aient passé un examen conformément au paragraphe 2 de la partie 1 de l'annexe 1 si l'État qui applique la présente résolution l'accepte.

Le certificat international doit être conforme aux modèles figurant dans les annexes 2 ou 3 de la présente résolution et être établi dans la ou les langues officielles du pays, le titre du document étant, si possible, indiqué dans deux des trois langues suivantes: anglais, français et russe.

Ajouter

#### Annexe 4

Pays	Acceptation de la Résolution n° 40 (Oui/non)	Autorité compétente pour l'autorisation des certificats	Organisme(s) habilité(s) à délivrer les certificats
Allemagne	Oui	Ministère fédéral des transports, de la construction et du logement (Bundesministerium für Verkehr, Bau-und Stadtentwicklung)	Association allemande de la navigation de plaisance (Deutscher Motoryachtverband e.V.) ou Association nautique allemande (Deutscher Segler-Verband e.V)

Pays	Acceptation de la Résolution n° 40 (Oui/non)	Autorité compétente pour l'autorisation des certificats	Organisme(s) habilité(s) à délivrer les certificats
Autriche	Oui	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Ministère fédéral des transports (navigation fluvio-côtière)</li> <li>– Bureaux des administrations régionales (navigation fluviale seulement)</li> </ul>	Navigation côtière: <ul style="list-style-type: none"> <li>– Fédération autrichienne de la navigation de plaisance à moteur (MSVOE)</li> <li>– Association nautique autrichienne</li> </ul>
Bélarus	Non		
Belgique	Non		
Bulgarie	Non		
Croatie	Oui		
États-Unis	Non		
Fédération de Russie	Non		
Finlande	Oui	Conseil national de la navigation	Conseil national de la navigation
France	Non		
Hongrie	Non		
Irlande	Oui	Bureau des enquêtes maritimes du Département des communications, de la marine et des ressources naturelles	Irish Sailing Association (ISA) et International Yachtmaster Training (IYT)
Italie	Non		
Lituanie	Oui	Inspection d'État de la navigation fluviale	Inspection d'État de la navigation fluviale
Luxembourg	Oui	Commissariat aux affaires maritimes	Commissariat aux affaires maritimes

Pays	Acceptation de la Résolution n° 40 (Oui/non)	Autorité compétente pour l'autorisation des certificats	Organisme(s) habilité(s) à délivrer les certificats
Moldova	Non		
Pays-Bas	Oui	Fédération royale néerlandaise du tourisme (Koninklijke Nederlandse Toeristenbond (ANWB))	Fédération royale néerlandaise du tourisme
Pologne	Non		
République tchèque	Oui	Autorité d'État pour la navigation (Štátní Plavební Správa)	Autorité d'État pour la navigation
Roumanie	Oui	Autorité chargée de la navigation	Autorité chargée de la navigation
Royaume-Uni	Oui	Royal Yachting Association (RYA) et British Water Ski Federation (pour les activités de ski nautique)	Royal Yachting Association (RYA) et British Water Ski Federation (pour les activités de ski nautique)
Serbie	Non		
Slovaquie	Oui		
Suisse	Oui	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Office fédéral des transports (OFT), Berne</li> <li>– Cantons, représentés par leurs offices de la circulation routière et de la navigation (liste complète à l'adresse <a href="http://www.vks.ch/fran-zoesisch/aemter.php">http://www.vks.ch/fran-zoesisch/aemter.php</a>)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Office fédéral des transports (OFT), Berne</li> <li>– Offices régionaux (cantonaux) de la circulation routière et de la navigation</li> </ul>
Ukraine	Non		